

Tableaux des statistiques communiquées

Notes:

Pour les observations d'ordre général concernant les tableaux des statistiques communiquées présentés ci-après, y compris l'explication des signes qui y sont employés, voir le chapitre intitulé "Observations sur les tableaux statistiques" dans la première partie de la présente publication.

Tableau I

Le tableau I contient des informations sur la culture de *Papaver somniferum* pour la production d'opium. Les statistiques relatives à la production réelle sont données pour la période de cinq ans allant de 2013 à 2017, alors que les évaluations pour l'avenir concernent les deux années 2018 et 2019. Les statistiques et évaluations concernant la production d'opium sont exprimées en opium ayant une consistance de 90 % (10 % d'humidité).

Tableau II

Le tableau II contient des informations sur la culture de *Papaver somniferum* à des fins autres que la production d'opium, comme: a) la production de paille de pavot riche en morphine, en thébaine, en codéine et en noscapine destinée à l'extraction d'alcaloïdes; b) des usages décoratifs ou culinaires; et c) la production de graines de pavot. Les statistiques relatives à la culture effective portent sur la période de cinq ans allant de 2013 à 2017, alors que les évaluations présentées concernent les deux années 2018 et 2019. Les cultures occupant une superficie inférieure à 1 hectare n'apparaissent pas dans ce tableau; les fractions d'hectare sont arrondies à l'unité la plus proche. L'information relative à la production de paille de pavot riche en morphine, en thébaine, en codéine et en noscapine figurant dans ce tableau se réfère uniquement à la production pour l'extraction d'alcaloïdes. Les données relatives à la production de paille de pavot destinée à d'autres usages ne sont pas toujours disponibles car elles sont fournies par les Gouvernements à titre volontaire.

Tableau III

Le tableau III contient des informations sur l'extraction des alcaloïdes de l'opium, notamment sur les rendements correspondants; les statistiques données concernent la codéine, la morphine et la thébaine.

Tableau IV

Le tableau IV contient les informations relatives à l'extraction de morphine de la paille de pavot riche en morphine et du concentré de paille de pavot contenant de la morphine comme principal alcaloïde, notamment aux rendements correspondants. Le concentré de paille de pavot est présenté comme ayant une teneur en morphine anhydre (AMA) de 100 %. Par conséquent, les informations relatives au concentré de paille de pavot et aux rendements respectifs présentées dans ce tableau ne sont pas directement comparables à celles figurant dans les éditions du présent rapport technique

préalables à 2005, dans lequel le concentré de paille de pavot était présenté comme ayant une teneur en morphine anhydre de 50 %.

Tableau V

Le tableau V contient des informations sur l'extraction de thébaine de la paille de pavot et du concentré de paille de pavot, notamment sur les rendements respectifs, pour la période de cinq ans allant de 2013 à 2017. Le tableau porte sur la fabrication de thébaine à partir de tout type de paille de pavot et de concentré de paille de pavot utilisé commercialement à cette fin. Le concentré de paille de pavot est présenté comme ayant une teneur en thébaine anhydre (ATA) ou en oripavine anhydre (AOA) de 100 %.

Tableau VI

Le tableau VI contient des informations sur la transformation de la morphine. La majeure partie de la morphine fabriquée est transformée en codéine, en éthylmorphine ou en pholcodine. Le tableau VI contient des informations sur cette transformation, notamment les rendements correspondants. Deux colonnes supplémentaires montrent les quantités de morphine transformées en d'autres stupéfiants ou en substances non visées par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Les noms de ces stupéfiants ou substances sont indiqués dans les notes de bas de page se rapportant audit tableau.

Tableau VII

Le tableau VII porte sur la transformation de la thébaine. La majeure partie de la thébaine fabriquée est transformée en hydrocodone et en oxycodone. Le tableau VII contient des informations sur cette transformation, notamment les rendements correspondants. Trois colonnes supplémentaires montrent les quantités de thébaine transformées en d'autres stupéfiants, en buprénorphine (substance placée sous contrôle en vertu de la Convention sur les substances psychotropes de 1971) ou en substances autres que la buprénorphine qui ne sont pas visées par la Convention de 1961. Selon qu'il convient, les noms de ces stupéfiants ou substances sont indiqués dans les notes de bas de page se rapportant audit tableau.

Tableau VIII

Le tableau VIII présente des informations sur la fabrication d'alcaloïdes contenus dans le concentré de paille de pavot pour la période de cinq ans allant de 2013 à 2017. Les données relatives au concentré de la paille de pavot correspondent à une teneur totale de 100 % en alcaloïde anhydre [codéine anhydre (ACA), morphine anhydre (AMA), oripavine anhydre (AOA) ou thébaine anhydre (ATA)].

Tableaux IX et X

Les tableaux IX et X contiennent des informations sur la fabrication de stupéfiants. Le tableau IX, relatif aux principaux stupéfiants,

contient des données ventilées par pays, tandis que le tableau X, sur les autres stupéfiants les plus courants, présente seulement des chiffres globaux. Le classement d'un stupéfiant dans le tableau IX ou dans le tableau X est déterminé par deux critères qui sont souvent, mais pas toujours, concordants: la quantité fabriquée et le nombre de pays fabricants. Ainsi, les stupéfiants fabriqués en grande quantité par plusieurs pays apparaissent au tableau IX.

Le tableau IX contient également des informations sur la fabrication de buprénorphine, opiacé actuellement inscrit au Tableau III de la Convention de 1971. Conformément aux dispositions de l'article 16 de cette convention, les Parties sont tenues de fournir à l'Organe international de contrôle des stupéfiants des rapports sur les quantités de buprénorphine fabriquées, ainsi que sur les quantités totales exportées et importées. Les statistiques relatives aux exportations et aux importations de buprénorphine figurent dans le rapport technique de l'OICS sur les substances psychotropes intitulé: *Substances psychotropes: Statistiques pour 2017; Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes* (E/INCB/2018/3).

Tableau XI

Le tableau XI porte sur la production, l'utilisation, l'importation et l'exportation de la feuille de coca et la fabrication de cocaïne. Il porte également sur les quantités de cocaïne obtenues par la purification de matières saisies.

Tableaux XII et XIII.1 à XIII.3

Les tableaux XII et XIII.1 à XIII.3 contiennent des informations sur les stupéfiants consommés en quantités égales ou supérieures à 1 kilogramme au cours de l'une des années considérées. Le tableau XII, sur la consommation des principaux stupéfiants, présente les données par pays. Il comprend des données relatives à la consommation de buprénorphine, opiacé actuellement inscrit au Tableau III de la Convention de 1971, qui vise des substances pour lesquelles les gouvernements ne sont pas tenus de communiquer à l'OICS de chiffres de la consommation. Les données relatives à la buprénorphine qui sont publiées dans le tableau XII ont été calculées par l'OICS à partir des informations statistiques fournies par les gouvernements sur la fabrication, l'importation, l'exportation et, le cas échéant, les stocks de buprénorphine. La prudence est donc de mise quant aux conclusions qui peuvent en être tirées concernant la consommation effective. Du fait que l'OICS suit en permanence la question avec les gouvernements en vue d'éclaircir les incohérences dans les données, les chiffres relatifs à la consommation de buprénorphine sont susceptibles d'évoluer sensiblement d'une version à l'autre de la présente publication à mesure que les données sont révisées.

Le tableau XIII.1, sur les opioïdes synthétiques dont la consommation se mesure en milligrammes, tels que le fentanyl et ses analogues, et qui sont administrés en doses infimes (par exemple de 0,005 mg à 0,1 mg sous forme injectable) à cause de leur grande puissance, présente aussi des données ventilées par pays, alors que

les tableaux XIII.2 et XIII.3, relatifs aux autres dérivés de l'opium et aux opioïdes synthétiques, respectivement, ne donnent que les totaux mondiaux.

Les données relatives à la consommation présentées dans les tableaux XII, XIII.2 et XIII.3 incluent les quantités de stupéfiants déclarées par les gouvernements comme ayant été utilisées dans le pays ou territoire respectif pour la fabrication de préparations inscrites au Tableau III de la Convention de 1961. Il convient de noter, toutefois, que certaines préparations inscrites au Tableau III peuvent avoir été exportées du pays ou territoire où elles ont été fabriquées et consommées dans un autre pays ou territoire. L'OICS ne dispose d'aucune information sur la consommation réelle de ces préparations dans les différents pays ou territoires, étant donné que les gouvernements ne sont pas tenus de faire rapport sur l'exportation et l'importation des préparations du Tableau III et ne devraient pas inclure de données sur la consommation des préparations du Tableau III dans leurs évaluations et statistiques relatives à la consommation. Les évaluations et les statistiques concernant les préparations du Tableau III devraient uniquement porter sur les quantités utilisées pour les fabriquer. Par conséquent, les données présentées dans les tableaux XII, XIII.2 et XIII.3, qui se rapportent aux stupéfiants utilisés pour la fabrication de préparations du Tableau III, devraient être considérées avec beaucoup de circonspection lorsqu'on compare les niveaux de consommation de stupéfiants. Les informations qui figurent au tableau XIV peuvent mieux se prêter à de telles comparaisons.

Les stupéfiants pour lesquels des préparations du Tableau III existent sont les suivants:

Acétyldihydrocodéine	Dihydrocodéine	Nicodicodine
Cocaïne	Diphénoxylate	Norcodéine
Codéine	Éthylmorphine	Opium
Dextropropoxyphène	Morphine	Pholcodine
Difénoxine	Nicocodine	Propiram

Pour une définition précise de ces préparations, se reporter à la "Liste des stupéfiants placés sous contrôle international" ("Liste jaune"), qui est publiée chaque année par l'OICS.

Tableaux XIV.1 a à i, XIV.2 et XIV.3

Les tableaux XIV.1 et XIV.2 ont été considérablement modifiés dans l'édition de 2003 du présent rapport technique. Il n'est donc pas possible d'établir de comparaison directe avec les données publiées dans les éditions antérieures à 2003. Le tableau XIV.3 n'a été introduit que dans l'édition de 2007. Les tableaux XIV.1, XIV.2 et XIV.3 contiennent des informations sur les niveaux de consommation de stupéfiants exprimés en doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques. Le terme "doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques (S-DDD)" remplace le terme "doses quotidiennes déterminées (DDD)" qui était employé auparavant par l'OICS dans ses publications. Les doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques sont des unités techniques de mesure utilisées pour l'analyse statistique et non des posologies recommandées. Leur définition n'est pas exempte d'un certain arbitraire. Certains stupéfiants peuvent être utilisés dans certains pays pour différents traitements ou selon diverses pratiques médicales, et une dose quotidienne

différente pourrait être plus appropriée. Les doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques indiquées devraient être considérées comme approximatives et susceptibles d'être modifiées si des renseignements plus précis sont disponibles (voir ci-après).

Les doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques (en milligrammes) utilisées par l'OICS se présentent comme suit:

Acétyldihydrocodéine	40
Alphaprodine	120
Aniléridine	65
Bézitramide	15
Cétobémidone	50
Codéine (analgésique)	240
Codéine (antitussif)	100
Dextromoramide	20
Dextropropoxyphène (chlorhydrate de)	200
Dextropropoxyphène (napsylate de)	300
Difénoxine	3
Dihydrocodéine (analgésique)	150
Dihydrocodéine (antitussif)	100
Diphénoxylylate	15
Dipipanone	75
Éthylmorphine	50
Fentanyl	0,6
Héroïne	30
Hydrocodone	15
Hydromorphone	20
Lévorphanol	6
Méthadone	25
Morphine	100
Nicomorphine	30
Norméthadone	10
Norpipanone	18
Opium	100
Oxycodone	75
Oxymorphone	10
Péthidine	400
Phénazocine	20
Phénopéridine	4
Pholcodine	50
Piminodine	100
Piritramide	45
Propiram	100
Thébacone	15
Tilidine	200
Trimépidine	200

Les doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques de kétobémidone, d'éthylmorphine, d'hydromorphone, de morphine, d'opium, d'oxycodone, de phénazocine et de tilidine ont été modifiées en 2003. Ces modifications ont fait suite aux recommandations formulées en 2002 par un groupe d'experts qui avait passé en revue les doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques utilisées par l'OICS pour analyser la consommation de stupéfiants, en tenant compte de l'évolution des dosages, des indications et des méthodes d'administration les plus courants des stupéfiants énumérés ci-dessus. Par exemple, pour ce qui est de la morphine, ladite dose

a été relevée de 30 mg à 100 mg, compte tenu du fait que la morphine était de plus en plus administrée par voie orale plutôt que par voie parentérale. Une dose quotidienne déterminée à des fins statistiques a été établie pour le fentanyl, utilisé comme analgésique (il n'y en a pas pour l'utilisation du fentanyl comme anesthésique). Pour la codéine et la dihydrocodéine, deux doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques ont été établies pour tenir compte de la différence qui existe entre l'utilisation comme analgésique et l'utilisation comme antitussif.

Pour la buprénorphine, opioïde actuellement placé sous contrôle en vertu de la Convention de 1971, la S-DDD employée aux fins des tableaux est de 8 mg, ce qui correspond à l'utilisation de cette substance dans les traitements de substitution¹.

Tableau XIV.1

Le tableau XIV.1 est composé de neuf tableaux distincts (tableaux XIV.1 a à XIV.1 i). Le tableau XIV.1 a permet de comparer les niveaux de consommation de stupéfiants entre pays et territoires du monde entier, tandis que les tableaux XIV.1 b à XIV.1 h présentent les niveaux de consommation de chacune des régions, en donnant les chiffres de la consommation et en établissant un classement entre les pays et territoires de chaque région, ce qui donne une meilleure idée du niveau de consommation de chaque pays et territoire par rapport aux autres de la région. Enfin, le tableau XIV.1 i fournit un aperçu des niveaux de consommation des différentes régions, ce qui permet de comparer les régions entre elles.

Les groupes régionaux mentionnés dans les tableaux XIV.1 b à XIV.1 i et la liste des pays composant chacun de ces groupes correspondent à ceux qui sont utilisés dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2018 (E/INCB/2018/1). Par ailleurs, les territoires sont mentionnés dans la présente publication en fonction de la région dans laquelle ils se trouvent.

Les préparations inscrites au Tableau III sont exclues du tableau XIV.1, puisque les gouvernements ne sont pas tenus de faire rapport à l'OICS sur la consommation et le commerce international de ces préparations. Les pays et les territoires non métropolitains signalant, pour un stupéfiant donné, une consommation inférieure à 1 S-DDD figurent dans le tableau XIV.1 (tableaux XIV.1 a à XIV.1 i) et sont signalés par le symbole "<<".

Le tableau XIV.1 présente des informations sur les niveaux de consommation de stupéfiants par pays ou territoire et par région des huit stupéfiants les plus consommés et de la buprénorphine, opioïde actuellement inscrit au Tableau III de la Convention de 1971, exprimés en S-DDD par million d'habitants et par jour, non compris les préparations inscrites au Tableau III de la Convention de 1961, au cours de la période de trois ans allant de 2015 à 2017. Les niveaux de consommation moyenne d'autres stupéfiants (tilidine incluse) pour

¹Substances psychotropes: Statistiques pour 2017; Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (E/INCB/2018/3), tableau IV, "Niveaux de consommation de substances psychotropes exprimés en doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques (S-DDD) par millier d'habitants et par jour".

lesquels l'OICS a adopté des S-DDD figurent dans la colonne "Autres". Les pays ou territoires et les régions sont mentionnés dans l'ordre de leur consommation totale de stupéfiants. Les données relatives à la buprénorphine, qui sont le résultat de calculs réalisés par l'OICS et qui doivent être considérées avec prudence, ne sont pas prises en compte dans le total de la consommation et n'influent donc pas sur le classement (voir la note concernant les données sur la consommation de buprénorphine, au sujet des tableaux XII et XIII.1 à XIII.3 ci-dessus).

Tableau XIV.2

Le tableau XIV.2 donne des informations sur les niveaux moyens, dans le monde, d'utilisation de stupéfiants pour la fabrication des préparations inscrites au Tableau III, exprimés en S-DDD par million d'habitants et par jour. Les informations portent sur la période de dix ans allant de 2008 à 2017. Le tableau fournit des données sur l'évolution générale de l'utilisation de stupéfiants spécifiques pour la fabrication des préparations du Tableau III. On peut supposer que cette tendance reflète à peu de chose près l'évolution, au niveau mondial, de la consommation de stupéfiants sous forme de préparations du Tableau III.

Tableau XIV.3

Le tableau XIV.3 présente les niveaux de la consommation mondiale d'opioïdes exprimée en millions de S-DDD pour la période de 20 ans allant de 1998 à 2017. Il comprend, présentées séparément, des informations sur les analgésiques opiacés, les analgésiques synthétiques et les autres opiacés placés sous contrôle en vertu de la Convention de 1961, de même que des informations relatives à la buprénorphine, opioïde actuellement placé sous contrôle en vertu

de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, et à la méthadone, opioïde placé sous contrôle en vertu de la Convention de 1961. Certains opioïdes sont employés pour différentes indications. Ainsi, les opiacés que sont la codéine, la dihydrocodéine, l'éthylmorphine et l'hydrocodone peuvent être utilisés comme analgésiques, mais ils sont principalement utilisés à d'autres fins que le traitement de la douleur. La buprénorphine, l'héroïne, la méthadone et la morphine sont des analgésiques, mais dans certains pays ils sont aussi, voire exclusivement, employés dans le traitement de substitution des toxicomanes. Les informations statistiques communiquées à l'OICS par les gouvernements ne permettent pas de déterminer les quantités utilisées pour les différents usages. Pour cette raison, le tableau regroupe les opiacés et les opioïdes synthétiques en fonction de leur utilisation principale, telle qu'elle a été signalée à l'OICS. La répartition dans les différents groupes des opioïdes et des préparations en contenant est expliquée dans les notes de bas de page accompagnant le tableau. Les niveaux de la consommation mondiale de buprénorphine et de méthadone, pour lesquels l'indication principale n'a pas pu être déterminée, apparaissent séparément. L'héroïne entre dans la catégorie des autres opiacés.

Tableau XV

Le tableau XV donne des informations sur les stocks mondiaux de stupéfiants. Les stocks de concentré de la paille de pavot sont présentés comme ayant une teneur totale en alcaloïde anhydre [codéine anhydre (ACA), morphine anhydre (AMA), oripavine anhydre (AOA) ou thébaine anhydre (ATA)] équivalente à 100 %, respectivement. Ces données ne sont donc pas directement comparables à celles figurant dans les éditions du rapport technique publiées avant 2005, dans lesquelles le concentré de paille de pavot était supposé avoir une teneur de 50 % pour le principal alcaloïde.